



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élimination des déchets

Question écrite n° 53619

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les enjeux relatifs au traitement des déchets de chantiers. Alors que la gestion des déchets ménagers s'est considérablement améliorée ces dernières années, la question de la gestion des déchets de chantier préoccupe de plus en plus, tant les entreprises du secteur, que les collectivités publiques. Ces dernières craignent la prolifération de dépôts sauvages et les entreprises, quant à elles, redoutent à la fois l'augmentation du coût de leurs prestations, mais aussi l'absence de filières de traitement adaptées à leur activité dans la mesure où c'est à elles qu'incombe la charge de l'élimination des dits déchets, le « producteur » et non le propriétaire étant, au terme de la loi, responsable de l'élimination des dits déchets. La circulaire du 15 février 2000 impose à chaque département d'élaborer un plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici à 2001. Or, chacun reconnaît que cette gestion concerne la totalité des intervenants de la construction. A ce titre, il semble nécessaire de les associer étroitement à l'élaboration des plans. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour favoriser une réflexion globale sur l'élaboration de plans de gestion des déchets de chantiers incluant toutes les parties concernées (professionnels du bâtiment, des travaux publics, représentants de l'Etat, élus et associations). Enfin, elle lui demande de considérer l'opportunité d'une campagne de sensibilisation des particuliers à l'égard de l'élimination des déchets produits lors de travaux domestiques importants.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets de chantiers et à la sensibilisation des particuliers aux problèmes des déchets issus de travaux domestiques importants. Dès l'élaboration de la circulaire du 15 février 2000, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a notamment associé aux groupes de travail des représentants des professionnels du bâtiment et des travaux publics. La circulaire demande explicitement que les représentants de ces professions soient présents dans les commissions d'élaboration des plans. Les différents travaux communs entre le ministère et les professionnels ont permis de sensibiliser les fédérations départementales et régionales à l'importance de leur participation au sein des commissions et les premiers retours concernant les travaux de ces commissions ont démontré le concours actif des professionnels aux différents groupes de travail départementaux. Le ministère n'a pas voulu imposer une composition précise de ces commissions, laissant au préfet et, dans la majorité des cas, au représentant de la direction départementale de l'équipement, le choix le plus pertinent des participants et la prise en compte des spécificités départementales. S'agissant de la sensibilisation des particuliers au problème de l'élimination des déchets issus de travaux domestiques importants, la plupart des préfets prévoient un budget pour la communication des plans. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement partage entièrement la position proposée sur l'effort de sensibilisation à effectuer auprès des particuliers et rappellera l'opportunité qu'offre l'élaboration des plans aux préfets ainsi qu'aux directeurs départementaux de l'équipement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53619

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6412

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1098